

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°84-2023-014

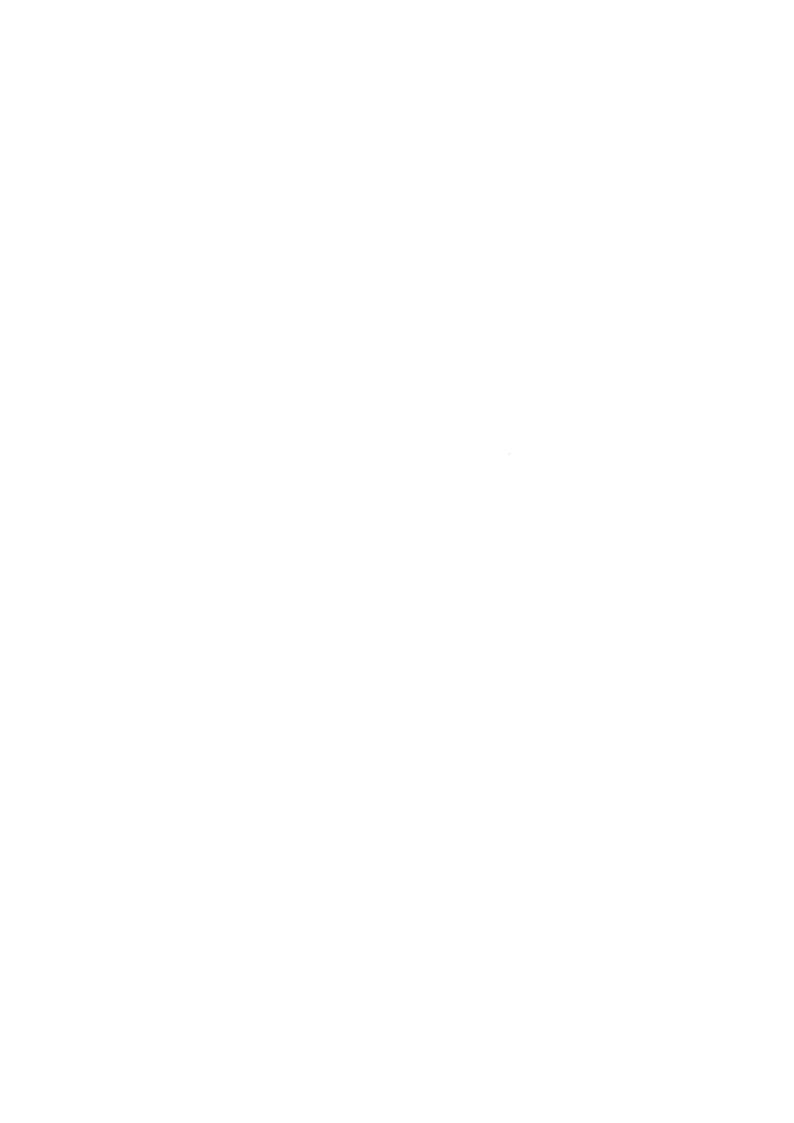
PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2023

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES /

	84-2023-02-08-00002 - Arrêté modificatif n° 2 de l'arrêté préfectoral	
	portant désignation des membres du conseil de famille des pupilles de	
	l'État du 2 octobre 2019 (2 pages)	Page 4
D	IRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS /	
	84-2023-02-02-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 26 janvier 2023 fixant le	
	tarif des transports par taxi dans le département de Vaucluse (4 pages)	Page 7
	84-2023-02-01-00001 - Arrêté préfectoral du 1er février 2023 modifiant	
	l'arrêté préfectoral du 17/03/2022 attribuant une habilitation sanitaire à	
	Madame MARIN Alix (2 pages)	Page 12
	84-2023-02-02-00003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la	
	composition du conseil départemental de l'environnement et des risques	
	sanitaires et technologiques (4 pages)	Page 15
D	IRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES /	
	84-2023-02-07-00002 - Arrêté portant délégation de signature du	
	responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de	
	Vaucluse (2 pages)	Page 20
D	IRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES /	
	84-2023-02-07-00001 - Arrêté du 7 février 2023 portant ouverture d'une	
	enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, du projet de déviation de la Route	
	Nationale 7 à l Est d Orange sections 1 et 2 sur le territoire de la	
	commune d'Orange. (5 pages)	Page 23
	84-2023-01-06-00010 - Arrêté restituant l'exercice du droit de préemption	rage 25
	urbain à la commune de Saint Saturnin Les Avignon pour l'acquisition d'un	
	bien en vue de réaliser des logements sociaux en application de l'article	
	L.210-1 du Code de l'urbanisme. (2 pages)	Page 29
P	REFECTURE DE VAUCLUSE /	60 -0
	84-2023-02-06-00001 - Arrêté DCL-BRTE-2023-003 portant habilitation dans	
	le domaine funéraire (2 pages)	Page 32
	84-2023-01-25-00003 - Arrêté inter-départemental portant réglementation	Ü
	temporaire de la circulation et du stationnement sur différentes routes	
	départementales et voies diverses, pour la sécurité des usagers et des	
	convois ITER de catégories 3.4 et 3.5 circulant en trios nuits (11 pages)	Page 35
	84-2023-01-25-00002 - Arrêté inter-départemental portant réglementation	
	temporaire de la circulation et du stationnement sur les différentes routes	
	départementales et voies diverses, pour la sécurité des usagers et des	
	convois ITER de catégorie 3.2 circulant en deux nuits (11 pages)	Page 47

84-2023-01-19-00003 - Arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'intérêt	
général et déclaration au titre du code de l'environnement relatives aux	
travaux d'entretien de la végétation rivulaire et au plan pluriannuel de	
restauration et d'entretien de la végétation rivulaire 2022-2026 du bassin	
de l'Ouvèze (13 pages)	Page 59
84-2023-02-06-00002 - Arrêté portant modification de la composition de la	
commission de médiation pour la mise en uvre du droit au logement	
opposable (4 pages)	Page 73
84-2023-02-08-00001 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour	•
assurer la formation aux premiers secours au profit de l'association	
départementale pour la protection civile de Vaucluse (ADPC84). (4 pages)	Page 78





Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Arrêté du 7 février 2023

Portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement, du projet de déviation de la Route Nationale 7 à l'Est d'Orange – sections 1 et 2 – sur le territoire de la commune d'Orange.

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code de l'environnement;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin du Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

Vu la délibération n°2018-531 du 23 novembre 2018 du Conseil départemental de Vaucluse autorisant la Présidente du Conseil départemental à solliciter les demandes d'autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation d'une première tranche d'aménagement de la déviation d'Orange dont l'opération est déclarée d'utilité publique le 20 mars 2006 avec un délai de validité prorogé jusqu'au 22 mars 2026 ;

Vu le courrier du 13 décembre 2021 par lequel la Présidente du Conseil départemental sollicite d'autoriser cet aménagement au titre de la réglementation environnementale applicable à l'eau et aux milieux aquatiques selon les dispositions antérieures à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ; demande enregistrée sous la référence n°84-2021-00413 ;

Vu les pièces du dossier devant être soumises à l'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de complétude émis le 18 février 2022 par le service eau et environnement de la direction départementale des territoires, chargé de la police de l'eau, en vue notamment de l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, communiqué au pétitionnaire par courrier du 06 mai 2022 ;

Vu les réponses apportées par le Conseil départemental par courriers du 23 juin et du 04 août 2022 :

Vu l'absence d'observations émises dans le délai imparti par les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet ;

Vu l'avis délibéré n°2022-79 adopté par l'autorité environnementale sur l'aménagement poursuivi, lors de sa séance du 24 novembre 2022 :

Vu la réponse à cet avis apporté par le Conseil départemental par courrier du 27 janvier 2023 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E22000116/84 du 12 décembre 2022 désignant Monsieur Jean-Paul RAVIER en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique correspondante ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que le dossier est complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à l'enquête publique prescrite par les textes susvisés ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1: objet et siège de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Orange et de Piolenc, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation relevant des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, présentée par le Conseil départemental de Vaucluse préalablement à l'aménagement de deux sections de déviation de la route nationale 7 (RN7) sur le territoire de la commune d'Orange.

Le siège de l'enquête sera situé en Mairie d'Orange, services techniques – 32 rue Henri Noguères 84100 ORANGE.

ARTICLE 2 : caractéristiques principales du projet

Le projet, objet de l'enquête, a pour but la réalisation sur le territoire d'Orange des sections 1 et 2 de la déviation de la RN7 à l'Est de la commune ; il s'agit d'une première tranche de réalisation de cette déviation.

La section 1 à 2x2 voies s'étend sur une longueur d'environ 1,2 km entre le giratoire existant de la RN7 au Coudoulet jusqu'à un giratoire à créer au droit de l'avenue des Crémades. Elle comporte notamment la réalisation d'un ouvrage de franchissement de la route de Jonquières.

La section 2 en voies bidirectionnelle d'une longueur d'environ 1,9 km fait le lien entre le giratoire des Crémades précité et celui à aménager en jonction avec la route départementale 975 (dite « route de Camaret »). Elle comprend en particulier la construction d'un nouveau pont de franchissement de la voie ferrée et d'un ouvrage de rétablissement du chemin communal de Nogaret.

Le projet s'accompagne également de voies de rétablissements, de contre-allées, d'aménagements dédiés à la prise en compte des enjeux environnementaux et d'équipements propres à l'entretien et l'exploitation des voies.

Le responsable du projet est le Conseil Départemental de Vaucluse.

2

ARTICLE 3 : durée de l'enquête

Cette enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 1er mars 2023 à 9h00 au vendredi 31 mars 2023 à 12h00.

ARTICLE 4: désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Paul RAVIER, ingénieur agronome, est désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : modalités de consultation du dossier et observations du public

a) consultation du dossier

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale mentionnés à l'article L122-1 du code de l'environnement ; ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

- en mairie d'Orange services techniques 32 rue Henri Noguères 84100 ORANGE,
- en mairie de Piolenc Hôtel de Ville 6 rue Jean Moulin 84420 PIOLENC,

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces services au public tels que précisés dans le tableau ci-après :

Lieux d'enquête	Adresses	Jours et heures d'ouverture
Mairie d'Orange (siège de l'enquête)	Service Techniques 32 rue Henri Noguères 84100 ORANGE	Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi de 8h00 à 12h00
Mairie de Piolenc	Hôtel de Ville 6 rue Jean Moulin 84420 PIOLENC	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie d'Orange (mêmes adresses, dates et heures d'ouverture au public).

Le dossier et les informations relatives à l'enquête seront également consultables dans la rubrique dédiée aux enquêtes publiques en cours du site internet de la préfecture de Vaucluse : https://www.vaucluse.gouv.fr

b) observations du public

Les observations du public peuvent être rédigées ou adressées pendant la durée de l'enquête :

- sur les registres d'enquête publique tenus sur les lieux de mise à disposition du dossier d'enquête mentionnés au a) du présent article,
- par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête (Mairie d'Orange, services techniques 32 rue Henri Noguères 84100 ORANGE)
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : ddt-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

Les contributions du public adressées par correspondance ou par courrier électronique seront communiquées au commissaire enquêteur et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions seront accessibles sur un site internet précisé au a) du présent article.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

ARTICLE 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en malrie d'Orange, à l'adresse mentionnée à l'article 5, aux dates et heures ci-après :

- le mercredi 1er mars 2023 de 9h00 à 12h00.
- le jeudi 16 mars 2023 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 23 mars 2023 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 31 mars de 9h00 à 12h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Plolenc, à l'adresse mentionnée à l'article 5,

- le mardi 7 mars 2023 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7: consultation du rapport et des conclusions d'enquête

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Ces documents sont rendus accessibles au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

sur support papier en mairies d'Orange et de Piolenc aux adresses précisées à l'article
 5, ainsi qu'en :

Préfecture de Vaucluse
Direction Départementale des Territoires – Service Eau et Environnement
Cité Administrative
84905 AVIGNON Cedex 09

- par voie dématérialisée sur le site internet https://www.vaucluse.gouv.fr

ARTICLE 8 : mesures de publicité

L'enquête publique fait l'objet de mesures de publicités selon les modalités prévues au code de l'environnement. Un avis d'enquête est ainsi rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture de Vaucluse précité, par voie d'affichages en mairies et sur les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, par voie de presse.

ARTICLE 9: consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R214-8 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, la préfète sollicite par le présent arrêté l'avis du conseil municipal d'Orange et de Piolenc.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

4

ARTICLE 10: renseignements relatifs au projet

Le public peut demander des informations relatives au projet auprès de : Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse Conseil départemental de Vaucluse Pôle Aménagement – Direction de l'aménagement routier – Service Études Rue Viala – CS 60516 84909 AVIGNON Cedex 09

ARTICLE 11 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique et des procédures y afférent, la Préfète de Vaucluse - autorité compétente au sens de la réglementation environnementale en faveur de l'eau et des milieux aquatiques - pourra délivrer l'arrêté poursuivi par la demande d'autorisation, l'assortir de prescriptions, ou d'un refus.

ARTICLE 12 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale des territoires de Vaucluse, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 13: exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, la présidente du Conseil départemental de Vaucluse, le maire de la commune d'Orange, le maire de la commune de Piolenc, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 7 février 2023 Pour la Préfète de Vaucluse et par délégation, Pour le Directeur Départemental des territoires Le Chef de service adjoint eau et environnement.

Signé

Jean-Marc COURDIER